



DELIBERATION N°2024/03/36 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Souscription à l'augmentation de capital de la SPL 30

Séance du 27 mars 2024

Date de convocation : 14 mars 2024

Membres en exercice : 37

29 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Conseillères Communautaires – Messieurs Christophe TICHET, André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Jean-Louis MEIZONNET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Christiane ESPUCHE

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue est actuellement actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 100 € réparti en 1 action d'une valeur nominale de 100 €.

Par délibération N°2023/11/136 en date du 8 novembre 2023, l'intercommunalité a autorisé son représentant permanent aux assemblées générales à voter favorablement à l'augmentation de capital de la SPL30 en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 30 en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'une augmentation de capital à hauteur de 900 000 €, avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actuels actionnaires.

Il appartient aujourd'hui à la CCPC, actionnaire de la SPL 30, de se positionner sur sa participation à l'augmentation de ce capital social.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L2225-127 à L225-150 ;

Vu les statuts de la SPL30 ;

Vu la délibération N°2023/11/136 du Conseil communautaire autorisant l'augmentation du capital social de la SPL 30 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 30 du 30 novembre 2023, joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission « Développement Economique » du 5 mars 2024 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024

Considérant qu'il apparaît stratégique pour notre collectivité de participer à cette augmentation de capital au regard des enjeux de développement urbain et économique de notre territoire et des capacités en termes de portage qu'offrirait la SPL30.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la souscription à l'augmentation du capital social de la SPL 30 à hauteur de 2 500 €, ceci représentant 25 actions de 100 euros chacune.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 030-243000593-20240327-DL2024_03_36-DE